



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 72 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits
de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application des résolutions [36/151](#) et [74/143](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des activités menées par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture depuis la publication du précédent rapport ([A/74/233](#)), notamment des mesures prises par le Fonds pour faire face aux répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus sur ses bénéficiaires.

* [A/75/150](#).

** Document présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative demandée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution [53/208 B](#).



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux modalités approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [36/151](#), qui a porté création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des activités menées par le Fonds du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, notamment des mesures prises en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et complète le rapport sur les activités du Fonds soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session ([A/HRC/43/25](#)).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers. Conformément à son mandat et à la pratique établie par son conseil d'administration, il accorde des subventions aux fournisseurs d'assistance reconnus qui soumettent des propositions de projet impliquant l'apport d'une assistance médicale, psychologique, sociale, juridique, humanitaire et financière et d'autres formes d'assistance directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il peut s'agir d'organisations non gouvernementales, d'associations de victimes, d'hôpitaux, de centres d'aide juridique ou de cabinets juridiques d'intérêt public.

C. Administration du Fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), avec l'assistance du Conseil d'administration, lequel est composé de cinq membres qui siègent à titre individuel et sont nommés par le Secrétaire général compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable et en consultation avec les gouvernements concernés. Pendant la période considérée, ces cinq membres étaient Sara Hossain (Bangladesh), Lawrence Mute (Kenya), Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui assurait la présidence, Gaby Oré Aguilar (Pérou) et Mikolaj Pietrzak (Pologne).

II. Subventions

A. Subventions accordées

4. Depuis le début de l'année 2020, le Fonds a accordé 171 subventions annuelles (pour un montant total de 7 303 850 dollars) pour venir en aide à plus de 40 000 victimes de la torture et à leurs familles dans 78 pays de toutes les régions du monde : 164 subventions pour financer une assistance directe (7 059 500 dollars) et 7 pour financer des formations et des séminaires (244 350 dollars). Le montant moyen de ces subventions était de 42 713 dollars. Les recommandations concernant l'octroi de ces subventions ont été adoptées par le Conseil d'administration à sa cinquantième session, tenue à Genève du 7 au 11 octobre 2019.

5. Au premier semestre 2020, le Fonds a également accordé huit subventions d'urgence (pour un montant total de 315 000 dollars) pour fournir des services à quelque 1 250 victimes de la torture et à leurs familles dans sept pays de toutes les

régions du monde, à l'exception du Groupe des États d'Europe orientale. Les recommandations concernant l'octroi de ces subventions ont été adoptées par le Conseil d'administration selon la procédure intersessions habituelle. À sa cinquantième session, le Conseil avait alloué 400 000 dollars aux subventions d'urgence pour 2020.

B. Demandes de subventions reçues

6. Lors de la période annuelle d'appel à demandes de subvention, du 15 janvier au 1^{er} mars 2020, le Fonds a reçu 254 demandes de subventions déposées par des organisations de la société civile pour des projets qui seraient exécutés en 2021. Le secrétariat a passé en revue ces demandes en mars et en avril 2020 et a estimé que 205 d'entre elles étaient recevables ; au total, ces 205 demandes représentaient 12 177 862 dollars d'assistance directe aux victimes de la torture. Après l'évaluation des demandes par le secrétariat, le Conseil d'administration formulera des recommandations concernant l'octroi de subventions à sa cinquante-deuxième session, qui se tiendra du 5 au 9 octobre 2020.

III. Situation financière du Fonds

7. Les subventions sont financées par des contributions volontaires. En 2019, 26 États Membres ont versé un total de 9,2 millions de dollars au Fonds (les États-Unis d'Amérique sont le principal donateur).

Contributions reçues entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Allemagne	222 272	15 juillet 2019
	550 055	17 décembre 2019
Andorre	10 940	9 octobre 2019
Arabie saoudite	75 000	23 mai 2019
Autriche	32 822	11 octobre 2019
Canada (dont une contribution de 21 888 dollars du Gouvernement du Québec)	44 214	21 mars 2019
	21 888	1 ^{er} mai 2019
	9 034	26 mars 2019
Chili	5 000	28 octobre 2019
Danemark	747 939	2 avril 2019
Égypte	10 000	3 juin 2019
Émirats arabes unis	10 000	9 avril 2019
États-Unis d'Amérique	6 550 000	6 janvier 2020
France	79 908	26 février 2019
Inde	50 000	20 mars 2019
Irlande	97 760	12 août 2019
Italie	27 502	20 décembre 2019
Koweït	10 000	7 mars 2019
Liechtenstein	25 641	3 janvier 2019

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Luxembourg	16 411	11 octobre 2019
Mexique	10 000	24 janvier 2019
Norvège	330 632	18 novembre 2019
Pakistan	3 000	3 juillet 2019
Pérou	1 174	10 janvier 2019
	1 088	5 juin 2019
Portugal	22 002	24 décembre 2019
Royaume-Uni	35 260	12 avril 2019
Saint-Siège	2 000	23 janvier 2019
	2 000	15 février 2019
Suisse	200 200	4 décembre 2019
Tchéquie	8 576	11 décembre 2019
Particuliers	305	-
Total	9 212 533	

^{a)} Une partie de la contribution des États-Unis pour 2019 a été reçue en 2020.

IV. Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus et mesures prises par le Fonds

A. Secrétariat

8. L'épidémie de COVID-19 qui a commencé au début de l'année 2020 a eu des répercussions sur l'administration du Fonds. Le secrétariat du Fonds a été en mesure de poursuivre ses activités à distance, sans interruption. Le programme de bourses, qui devait permettre à deux jeunes professionnels issus d'organisations de défense des droits de l'homme de rejoindre le secrétariat à partir du 15 avril 2020, a été reporté jusqu'à nouvel ordre. Les ajustements qu'il a fallu apporter aux méthodes de travail du Fonds et aux procédures de gestion des subventions en raison de la pandémie de COVID-19 ont constitué une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat.

B. Conseil d'administration

9. La cinquante et unième session du Conseil d'administration devait se tenir à Genève du 30 mars au 3 avril 2020. La sixième édition annuelle de l'atelier d'experts et de la table ronde, qui devait porter sur les praticiens en première ligne et sur l'espace civique à créer pour aider les victimes de la torture, aurait dû avoir lieu pendant la session, les 1^{er} et 2 avril 2020. La session a été reportée en raison des restrictions de voyage et des restrictions connexes imposées du fait de la pandémie.

10. Le Conseil d'administration a néanmoins continué de s'acquitter activement de ses fonctions consultatives pendant la période intersessions. Il a orienté les mesures stratégiques prises par le Fonds en réponse à la pandémie de COVID-19, l'objectif étant que les victimes de la torture continuent de recevoir une assistance directe et ne deviennent pas plus vulnérables face aux effets du virus. Il a tenu une conférence téléphonique intersessions le 16 avril 2020 pour définir une stratégie préliminaire. Le 7 juillet 2020, le Conseil a tenu sa cinquante et unième session, lors de laquelle il a adopté sa stratégie de riposte face à la COVID-19 et pris des décisions qu'il avait

initialement prévu de prendre à la session qui a été reportée ; il a notamment adopté la version révisée des directives établies par le Fonds à l'intention des demandeurs et des bénéficiaires de subventions.

C. Répercussions de la pandémie sur les bénéficiaires

11. La stratégie de riposte du Fonds face à la COVID-19 a été guidée par les répercussions de la pandémie sur ses bénéficiaires finaux et directs, à savoir les victimes de la torture et les organisations de la société civile qui leur viennent en aide. Afin de cerner l'évolution des besoins sur le terrain et de répondre à ces besoins, le secrétariat du Fonds a maintenu un contact régulier avec les bénéficiaires. Dès février 2020, des organisations ont commencé à prévenir le secrétariat que les répercussions de la pandémie sur leurs activités les contraignaient à modifier l'exécution des projets. Le 11 mai 2020, le secrétariat a envoyé une enquête de suivi aux bénéficiaires afin de mieux évaluer les répercussions de la COVID-19 sur la pratique de la torture, sur les besoins des victimes et sur la capacité organisationnelle des bénéficiaires de poursuivre l'exécution des projets¹.

12. Les résultats de l'enquête ont confirmé que les victimes de la torture étaient touchées de manière disproportionnée par la pandémie. Les victimes de la torture appartiennent souvent à des groupes vulnérables, comme les personnes privées de liberté ou celles qui vivent dans des camps de réfugiés, et sont donc davantage exposées à la COVID-19. Les conséquences dévastatrices de la torture sur la santé physique et mentale des victimes sont aggravées par les effets de la COVID-19. L'isolement social, l'insécurité judiciaire, la montée de la violence et l'accroissement de la pauvreté exacerbent les vulnérabilités préexistantes et les symptômes physiques et psychologiques qui y sont associés. De plus, la pandémie s'accompagne d'un risque accru d'actes de torture et de mauvais traitements, notamment à cause de l'usage excessif de la force et de la contrainte constaté pendant les états d'urgence.

13. Dans ce contexte, les victimes de la torture courent un risque accru de dénuement économique et peinent à subvenir à leurs besoins essentiels. L'enquête a révélé que les bénéficiaires de subventions avaient vu la demande d'aide humanitaire augmenter de 40 %. De plus, la suspension des procédures judiciaires pendant la pandémie a restreint l'accès aux recours judiciaires pour les victimes de la torture ; les organisations ont fait état d'une diminution de 20 % des services d'appui juridique fournis. Tous ces facteurs réactivent le traumatisme des victimes de la torture alors même que les services de réadaptation peuvent être perturbés. Par exemple, les bénéficiaires ont indiqué que le report de l'examen des demandes d'asile était une source d'anxiété insurmontable pour les victimes de la torture, qui risquaient de rechuter après avoir connu des mois ou des années d'incertitude dans l'attente du traitement de leurs demandes. Les bénéficiaires ont fait état d'une augmentation de 17 % du nombre de demandes d'assistance psychologique.

14. L'enquête a également révélé que, bien que la COVID-19 ait mis à rude épreuve la capacité des organisations de fournir des services aux victimes de la torture au moment même où celles-ci en avaient le plus besoin, la plupart des bénéficiaires ont assuré la continuité de leurs opérations. Les organisations bénéficiaires ont adopté des méthodes de travail innovantes inspirées de la résilience et de l'expertise des victimes de la torture elles-mêmes ainsi que de celles de médecins, de psychologues, de travailleurs sociaux, de médiateurs culturels, de militants locaux et d'autres personnes impliquées dans l'exécution des projets. Elles ont adopté des mesures de protection et suivi les recommandations des autorités sanitaires ; elles ont notamment

¹ Au 30 juin 2020, le Fonds avait reçu 128 réponses (sur 171 bénéficiaires).

demandé des trousseaux d'hygiène, des médicaments, des supports de promotion de la santé et du matériel technique pour pouvoir fournir des services à distance. La majorité d'entre elles donnent la priorité aux opérations de secours qui permettent de répondre en urgence aux besoins essentiels des victimes de la torture, notamment par la fourniture de colis alimentaires ou de subventions en espèces ou même par l'envoi postal de colis d'aide d'urgence. Certaines ont mis en place des permanences téléphoniques d'urgence joignables 24 heures sur 24, beaucoup ont entrepris de fournir des services de conseil psychologique à distance lorsque l'accès au matériel nécessaire le permettait et certaines rendent visite en urgence aux personnes vulnérables, notamment à celles qui présentent un comportement suicidaire.

15. Les organisations de la société civile sont toutefois soumises à des tensions dans le contexte de la COVID-19. Bien que la plupart aient réussi à faire face, elles se sont déclarées préoccupées par les conséquences qu'aurait la crise économique mondiale sur les futurs dons. Certaines petites organisations locales opérant dans des zones reculées et certaines associations de victimes de la torture et de familles de disparus ont fait état d'un manque de ressources humaines et financières. Plusieurs bénéficiaires ont également signalé que des membres de leur personnel, et notamment des conseillers qui travaillaient en isolement pour s'occuper de victimes de traumatismes graves, étaient eux-mêmes victimes de troubles de stress traumatique secondaire, en particulier d'épuisement professionnel, et qu'ils avaient besoin de ressources supplémentaires pour les aider à surmonter ces traumatismes vicariants.

16. Les organisations qui opéraient déjà dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique ont subi des restrictions supplémentaires pendant la pandémie, dans une situation mondiale caractérisée par des États qui dérogeaient à leurs obligations conventionnelles en prenant des mesures législatives d'urgence, notamment pour restreindre le droit à la liberté de réunion. Par exemple, un bénéficiaire a signalé qu'il n'était plus en mesure de fournir un appui social ou d'organiser des activités de réadaptation et des consultations médicales du fait de ces restrictions. De plus, 15 % des bénéficiaires ont déclaré avoir fait l'objet de mesures de rétorsion, voire de représailles, en réponse à leurs activités, et ce du fait des mesures restrictives imposées pendant la pandémie (bien qu'il soit probable que de nombreux cas n'aient pas été signalés par crainte de représailles). Il est donc pertinent que jamais d'examiner la manière dont les bénéficiaires peuvent continuer d'aider les victimes de la torture dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique ; il s'agissait d'ailleurs du thème du sixième atelier annuel du Fonds, qui a été reporté.

D. Gestion des subventions

17. Les répercussions de la pandémie sur les bénéficiaires du Fonds ont contraint le Conseil d'administration, avec l'aide du secrétariat du Fonds, à chercher des moyens de permettre une certaine flexibilité dans la gestion des subventions tout en maintenant l'obligation de rendre des comptes au sujet de l'exécution des projets. Guidé par la proposition de financement flexible dans le contexte de la pandémie de COVID-19 qui a été mise en avant par le Comité permanent interorganisations², le Fonds est à la recherche de méthodes adaptables et opportunes susceptibles de lui permettre de répondre aux besoins de ses bénéficiaires, qui évoluent rapidement.

18. Pour les subventions annuelles accordées en 2020, le Fonds laisse aux organisations la possibilité de reprogrammer leurs activités et l'utilisation des

² Comité permanent interorganisations, « Proposal for a harmonized approach to funding flexibility in the context of COVID-19 », groupe du Comité permanent chargé de la question du financement humanitaire (IASC Results Group 5 on Humanitarian Financing), juin 2020.

ressources, en consultation avec le secrétariat du Fonds et à condition qu'elles obtiennent les mêmes résultats en matière de soutien direct aux victimes de la torture. Parmi les modalités proposées, citons une certaine marge de manœuvre quant aux rubriques budgétaires, l'admissibilité des dépenses directes engagées du fait des restrictions liées à la COVID-19, des prorogations sans incidence financière devant permettre la poursuite des opérations sur une plus longue période et la reprogrammation des fonds vers de nouvelles activités.

19. En ce qui concerne les nouvelles demandes de financement, en règle générale, des visites d'évaluation sont effectuées dans les locaux de toutes les organisations qui présentent une première demande ou une nouvelle demande, l'objectif étant d'évaluer leur crédibilité et leurs capacités. De plus, des visites sont organisées régulièrement dans les locaux des bénéficiaires de subventions pour suivre l'exécution des projets. En 2019, 93 visites techniques sur site ont été effectuées par le Conseil d'administration du Fonds, le secrétariat et les bureaux extérieurs du HCDH, l'objectif étant d'éclairer les décisions à prendre au sujet de l'octroi de subventions pour 2020. En 2020, en raison de la pandémie, toutes les visites seront annulées. Le secrétariat trouvera d'autres moyens d'évaluer les projets de manière approfondie, notamment en procédant à des examens sur dossier, en engageant une correspondance et des contacts à distance avec les organisations concernées et en vérifiant les informations données par ces organisations auprès de collègues en poste sur le terrain, de donateurs et d'autres partenaires fiables. L'annulation des visites pourra toutefois avoir une incidence sur les recommandations qui seront formulées au sujet de l'octroi de subventions annuelles pour 2021 aux organisations qui présentent une première demande ou une nouvelle demande.

20. Dans ce contexte sans précédent, le Fonds a continué d'appliquer les principes de surveillance, de diligence raisonnable et d'obligation de rendre des comptes pour toutes les subventions accordées. Il continuera de s'employer à adopter des procédures simplifiées en matière de diligence raisonnable et de gestion des risques et à trouver d'autres moyens d'obtenir des assurances et de procéder à des évaluations, si possible à distance et en simplifiant les procédures de communication de l'information.

E. Procédure d'octroi de subventions d'urgence

21. La pandémie a mis en lumière la pertinence particulière de la procédure d'octroi de subventions d'urgence du Fonds. Celle-ci permet au Fonds d'accorder des subventions selon une procédure accélérée et ainsi de faire face à toute augmentation extraordinaire des besoins de services immédiats des victimes de la torture qui résulterait directement d'un changement soudain de circonstances. Sur les huit subventions d'urgence accordées depuis le début de l'année 2020, trois concernaient des services dont des victimes de la torture avaient besoin pour faire face aux conséquences disproportionnées de la pandémie.

22. Parmi les bénéficiaires interrogés par le Fonds, 46 % (58 organisations sur 128) ont indiqué avoir besoin d'un financement d'urgence supplémentaire pour venir en aide aux victimes de la torture les plus exposées aux effets de la pandémie, ce qui représente près d'un million de dollars de demandes de financement supplémentaire. Le Conseil envisagera d'inviter ces organisations à présenter une demande dans le cadre d'un appel spécial consacré aux demandes de subventions d'urgence liées à la COVID-19. Cet appel concernerait les services destinés aux victimes de la torture les plus exposées à la COVID-19 et à ses répercussions ainsi que les organisations qui ont du mal à fonctionner en raison des restrictions imposées aux libertés civiles du

fait de la pandémie. Toutes les économies que le Fonds pourrait réaliser en raison de la pandémie pourraient être réaffectées à cette fin.

V. Partenariats stratégiques

23. Le secrétariat est resté en contact avec les coprésidents du Groupe des Amis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Danemark et la Géorgie, et leur a communiqué des mises à jour régulières sur les travaux en cours. Le Groupe a été créé en mars 2019 pour défendre le droit qu'ont les victimes de la torture d'obtenir réparation, y compris les moyens nécessaires à leur réadaptation, et pour accroître la visibilité du Fonds et l'appui qui lui est fourni³. Deux activités prévues avec le Groupe à l'occasion de la cinquante et unième session du Conseil d'administration ont été reportées en raison de la pandémie : une séance d'information organisée par les membres du Conseil pour les États membres du Groupe au sujet des activités du Fonds et une manifestation régionale organisée par le Représentant permanent du Chili pour promouvoir le travail du Fonds en Amérique latine, région dans laquelle le Fonds a accordé 28 subventions annuelles en 2020.

24. Pour accroître sa portée en Afrique, le Fonds a rédigé un article dans un bulletin d'information publié par le Comité pour la prévention de la torture en Afrique, dans lequel il a présenté le travail et les fonctions du Fonds et donné quelques chiffres sur les 26 subventions annuelles accordées en 2020 à des organisations opérant en Afrique. L'article indiquait également comment demander des fonds.

VI. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

25. Le 26 juin 2020, une déclaration commune⁴ a été publiée par les quatre instances des Nations Unies chargées de la lutte contre la torture⁵ à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture. Elle portait sur les répercussions de la pandémie de COVID-19.

26. Les instances de lutte contre la torture ont averti que la pandémie exacerbait les risques de torture et de mauvais traitements dans le monde entier. Elles ont réaffirmé l'interdiction absolue et non susceptible de dérogation de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elles ont souligné la situation de vulnérabilité particulière des personnes privées de liberté et demandé aux États d'envisager d'autres solutions que la détention provisoire, l'incarcération, la détention d'immigrants et les camps de réfugiés fermés. Elles leur ont également demandé de s'abstenir d'abuser de pouvoirs exceptionnels sous prétexte de protéger la santé et de garantir l'accès à tous les lieux de détention, y compris par les organisations de la société civile.

27. Soulignant l'importance des réparations et de la réadaptation, la Présidente du Conseil d'administration du Fonds, M^{me} Nathanson, a averti que les victimes de la

³ Les membres fondateurs du Groupe des Amis sont l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, le Chili, le Danemark, les États-Unis, la Géorgie, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, le Pérou, la Suisse et la Tchéquie.

⁴ Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25995&LangID=F>.

⁵ Il s'agit du Comité contre la torture, du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

torture couraient un risque accru de subir un nouveau traumatisme du fait de la pandémie. En effet, les victimes devaient faire face à des problèmes physiques, sociaux et économiques et à des troubles de santé mentale, et leurs conditions de vie ne leur permettaient pas toujours de se prémunir contre la propagation du virus. Elle a salué les efforts remarquables qu'ont déployés les organisations de la société civile pour continuer à fournir des services essentiels aux victimes de la torture, y compris pendant les états d'urgence et les couvre-feux et même dans les cas où elles devaient faire face à des actes d'intimidation ou d'obstruction de la part des autorités.

28. Toujours le 26 juin 2020, les instances de lutte contre la torture ont tenu une manifestation en direct et en ligne, organisée par l'Association pour la prévention de la torture, qui portait sur la lutte contre la torture et les mauvais traitements dans le contexte de la COVID-19 et qui comprenait des témoignages d'intervenants de terrain.

29. La manifestation a mis en avant les difficultés de la lutte contre la torture pendant la pandémie, dans un contexte de privation de liberté et de mesures législatives d'urgence. Lors de leurs interventions, les experts des quatre instances de lutte contre la torture⁶ ont rappelé les normes internationales et les garanties fondamentales applicables pendant les états d'urgence ainsi que l'obligation faite aux États de veiller à ce que les mesures prises n'entraient pas indûment les activités de la société civile.

30. Des représentants d'organisations bénéficiant du soutien du Fonds en Afrique du Sud, au Brésil, en Jordanie et aux Philippines⁷ ont témoigné des restrictions et des autres difficultés pratiques auxquelles ils devaient faire face lorsqu'ils venaient en aide aux victimes de la torture, notamment aux détenus, pendant la pandémie.

VII. Procédure à suivre pour verser une contribution au Fonds

31. Peuvent contribuer au Fonds les gouvernements et les organisations non gouvernementales et autres entités publiques ou privées. Pour obtenir de plus amples informations sur le Fonds ainsi que sur la procédure à suivre pour y contribuer, les donateurs sont invités à s'adresser au secrétariat du Fonds à l'adresse suivante :

Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Organisation des Nations Unies, CH 1211 Genève 10, Suisse
Adresse électronique : unfvft@ohchr.org ; téléphone : +41 22 917 9376.

32. Des contributions peuvent également être versées en ligne à l'adresse donatenow.ohchr.org/torture.aspx.

33. On trouvera des renseignements sur le Fonds à l'adresse www.ohchr.org/torturefund.

⁶ Malcolm Evans (Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), Nils Melzer (Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), Jens Modvig (Comité contre la torture) et Vivienne Nathanson (Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture).

⁷ Yusra Al-Kailani, Center for Victims of Torture (Jordanie), Clare Ballard, Lawyers for Human Rights (Afrique du Sud), Mara Carneiro, Centro de Defesa de Criança e do Adolescente do Ceara (Brésil) et Nymia Simbulan, Medical Action Group (Philippines).

VIII. Conclusions et recommandations

34. Le Fonds continue de jouer un rôle indispensable en versant des subventions à de nombreuses organisations qui apportent un soutien spécialisé aux victimes de la torture, qui leur fournissent sans distinction une assistance directe et qui mettent les victimes au centre de leurs activités.

35. Face aux difficultés inédites qui découlent de la pandémie mondiale de COVID-19, le Fonds doit plus que jamais répondre rapidement aux nouvelles crises et aux situations d'urgence, où qu'elles soient observées, et le faire de manière créative et flexible. Dans les circonstances actuelles, le Fonds continuera d'accorder une importance particulière au maintien des partenariats avec les organisations locales et les centres de réadaptation, l'objectif étant d'évaluer les besoins et de combler les lacunes en matière d'assistance aux victimes les plus vulnérables.

36. La pandémie a touché de manière disproportionnée les victimes de la torture, qui sont souvent plus vulnérables et plus exposées à des discriminations croisées ; c'est notamment le cas des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes privées de liberté, des personnes handicapées et des personnes qui appartiennent à des groupes économiquement marginalisés. Les victimes de la torture peuvent être davantage exposées au virus lui-même ainsi qu'à ses répercussions économiques. Elles risquent de voir leur santé physique et mentale, déjà fragile, se détériorer davantage, et de subir d'autres violences et agressions.

37. Dans ce contexte, le rôle du Fonds est plus pertinent que jamais. Pour faire face aux répercussions de la crise mondiale qui pèsent sur celles et ceux qui ont besoin de son concours, le Fonds assure un équilibre entre flexibilité et obligation de rendre des comptes et s'appuie sur sa procédure de subventions d'urgence. Il continuera également de soutenir les organisations par des subventions régulières.

38. En 2019, le Fonds a reçu un montant record de 9,2 millions de dollars de 26 États Membres. Il lance un appel à ses donateurs et amis et sollicite un appui supplémentaire, à la mesure des besoins exceptionnels décrits plus haut. Il sera à la hauteur de sa réputation en matière de surveillance, de diligence raisonnable et d'obligation de rendre des comptes.

39. Aujourd'hui plus que jamais, les États doivent garantir des voies de recours efficaces et accessibles, notamment des programmes de réadaptation, aux victimes de la torture qui sont aux prises avec la paralysie des systèmes judiciaires et avec de nouveaux traumatismes dans le contexte de la pandémie mondiale.